

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
05 AVRIL 2018

DATE d’AFFICHAGE
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L’an deux mille dix-huit,
le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°41-2018 – SPORTS – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES :
MODIFICATION D’UN CRITERE

M. Bernard AUDRAN, Vice-président en charge des sports, rappelle que la Communauté de Communes octroie des subventions aux associations qui organisent des événements sportifs. Lors de sa dernière réunion, la commission a proposé de modifier un critère relatif à la nature du projet subventionné : événement spécifique ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes. Cette modification permettra ainsi d’harmoniser les critères avec les règles applicables en matière de subventions pour les événements culturels.

Les critères d’éligibilité et de bonification proposés pour une application à partir d’avril 2018 sont les suivants :

Quels critères à atteindre ?		Quels outils et indicateurs à utiliser?	
Eligibilité	Respect de la convention précédente	compte-rendu de la commission sports (analyse des retombées pour la CdC)	
	Nature juridique	Association	
	Objet de l'association	Pratique Sportive, promotion de l'éducation physique	
	Nature du projet subventionné	Evénement ouvert à tout public licencié et non licencié.	dossier de demande de subventions : budget prévisionnel (retrées financières attendues) et description du projet
		Evénement <u>spécifique</u> ouvert au grand public, ayant lieu sur une des 12 communes de la Communauté de Communes	
	Co-financement	La participation de la CdC ne pourra pas excéder la somme des autres contributions publiques	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente.
	Limite de l'intervention	La CdC se limitera à 5% du budget	budget prévisionnel de l'année N et bilan certifié de l'opération sur l'année précédente
La CdC se limitera à 1 500 €			
Caractère national, régional ou départemental de l'événement	Les retombées presse doivent provenir de support nationaux, régionaux ou départementaux	revue de presse.	
Bonification	Caractère intercommunal de l'évènement	dossier de demande de subvention (présentation du bénéficiaire)	
	Caractère transversal des publics touchés	dossier de demande de subventions : description du projet	
	Gestion des déchets	L'association devra mettre en place un plan de gestion des déchets en matière de prévention et de tri	dossier de demande de subventions : description du plan de gestion des déchets

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les critères d'octroi de subvention à caractère sportif tels que précisés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/04/18

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Michel CRIAUD

